

INFO-MAC

Publication du Mouvement Action-Chômage
de Trois-Rivières

DANS CETTE ÉDITION

- RQAP et chômage
- En vrac..Des questions sur le budget fédéral
- Pour votre information
- Fermeture des bureaux
- L'industrie saisonnière
- Contester une décision
- Recherche d'emploi



RQAP suivi de l'assurance-emploi

Saviez-vous que si une femme fait une demande de chômage après avoir reçu 50 semaines de RQAP, le système refuse sa demande automatiquement? En effet, le système considère qu'elle n'a pas d'heures assurables durant sa période de référence pour pouvoir se qualifier. Toutefois, ces décisions sont potentiellement erronées et doivent être contestées. Pourquoi? Car les 18 semaines de prestations de maternité payées par le RQAP équivalent à 15 semaines de prestations de maternité payées par l'assurance-emploi. Donc les mères québécoises recevraient l'équivalent de 47 semaines de prestations au lieu de 50.

Ainsi, dans le cas d'une demande de prestation régulière, les femmes pourraient avoir droit à 2 semaines de prestations régulières. En regard des prestations maladie, les 15 semaines prévues pourraient être payables.

Vous êtes confrontées à cette situation? Contactez-nous afin de contester la décision et contribuer à faire changer les choses.

EN VRAC... DES QUESTIONS SUR LE BUDGET FÉDÉRAL

Est-ce qu'une prestataire ou un prestataire qui possède déjà une demande active d'assurance-emploi, et qui peut avoir un arrêt de rémunération au cours du mois d'août, devrait mettre fin à sa demande en cours pour déposer une nouvelle demande d'assurance-chômage afin de bénéficier des mesures actuelles, soit 50 semaines pour 420 heures de travail assurable?

Oui, la personne qui aurait un arrêt de travail avant le 25 septembre 2021 pourrait mettre fin à sa demande de prestation en cours pour en établir une nouvelle tel que stipulé dans la loi Art. 10 (8). Ainsi cette personne pourrait se qualifier avec les règles en vigueur soit 420 heures et recevoir un maximum de 50 semaines de prestations (tel que le stipule la loi C-24). Cette nouvelle demande devra être effective avant le 25 septembre 2021 soit la date de la fin de ses mesures temporaires dues à la COVID-19.

Il est important de noter qu'il est préférable que l'arrêt de travail et la demande de chômage soient faits avant le 19 septembre 2021. Si une personne termine le travail dans la semaine du 19 au 25 septembre, plusieurs facteurs entreront en considération afin de déterminer si sa demande sera effective dans la semaine débutant le 19 septembre ou celle débutant le 26 septembre.

Vous n'êtes pas certain de la meilleure chose à faire dans votre cas? N'hésitez pas à communiquer avec nous par téléphone, courriel ou encore sur Messenger.

Les déclarations

Un petit rappel: N'oubliez pas de continuer à faire vos déclarations à toutes les deux semaines : vous disposez d'un délai de trois semaines suivant la date mentionnée par Service Canada, à défaut de quoi vous risquez de voir vos prestations suspendues.

Lorsqu'une personne dépose une demande de chômage, la Commission vérifie les relevés d'emploi sur les 52 dernières semaines. Par exemple, une personne a travaillé 350 heures pour un employeur ABC. Elle a fait un départ volontaire ou a été congédiée pour inconduite. Elle travaille par la suite un autre 350 heures pour l'employeur XYZ et perd cet emploi pour manque de travail. Selon les règles en vigueur actuellement, si le départ n'est pas justifié ou qu'il y ait congédiement pour inconduite, cette personne se ferait refuser sa demande de prestations régulières de chômage. Les règles vont-elles toujours s'appliquer à compter du 26 septembre 2021?

Non, à compter du 26 septembre 2021, la Commission prendra en compte seulement le motif de rupture de lien d'emploi du dernier relevé d'emploi. Dans l'exemple ci-dessus, la Commission comptabilisera l'ensemble des heures assurables accumulées au cours de la période de référence sans tenir compte du départ ou du congédiement antérieur au manque de travail du dernier relevé d'emploi. Dans ce cas-ci, la personne pourra se qualifier aux prestations régulières d'assurance-emploi avec 700 heures.

À l'ère technologique, il est toujours impossible de communiquer par courriel avec la Commission de l'assurance-emploi. La majorité des documents doivent être envoyés par fax. Est-ce que le gouvernement prévoit des changements à ce propos?

Il semblerait que oui. Le sous-ministre adjoint s'est avancé et il mentionne que des changements imminents à ce sujet sont à prévoir dès l'automne. Nouvelle de dernière heure, l'un des groupes avec qui nous travaillons a pu envoyer par courriel un certificat de maladie. À suivre.

Fermeture pour les vacances estivales

Prenez note que nos bureaux seront fermés à compter du jeudi 15 juillet 2021 à midi. Nous serons de retour le lundi 29 août 2021.

BON ÉTÉ À TOUTES ET TOUS!



L'industrie saisonnière

Rien de nouveau pour les travailleuses et travailleurs de l'industrie saisonnière. Le projet pilote accordant 5 semaines supplémentaires de prestations est toujours en vigueur. Pour y avoir droit, vous devez remplir certaines conditions.

Si vous travaillez dans une industrie saisonnière et que vous présentez une demande d'assurance-emploi entre le 5 août 2018 et le 30 octobre 2021 inclusivement, dans 1 des 13 régions économiques ciblées (le Centre du Québec en fait partie), vous êtes peut-être admissible à 5 semaines de prestations supplémentaires si vous répondez aux critères suivants:

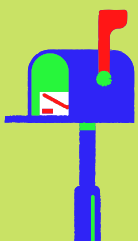
1. au cours des 5 dernières années, vous avez fait au moins trois demandes pour lesquelles vous avez reçu des prestations régulières ou de pêcheur; et
2. au moins 2 de ces demandes ont commencé vers le même moment dans l'année.

Contester une décision

Lorsque vous êtes en désaccord avec une décision de la Commission, vous disposez, en première instance, d'un délai de 30 jours après la réception de votre décision pour faire une demande de révision administrative. Si cette situation se présente à vous pendant que nos bureaux sont fermés, nous vous recommandons de visiter notre site internet (mactr.ca). Vous y trouverez toutes les informations nécessaires afin de contester votre décision. Vous pouvez aussi entrer en contact avec le bureau de votre député fédéral de votre région.

Le délai de traitement pour la révision est d'environ 30 jours. C'est un agent de révision qui prendra contact avec vous ou votre représentant par téléphone pour discuter de votre dossier. Par la suite, vous recevrez la décision par la poste.

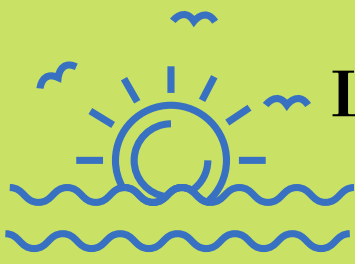
Rappel: Déménagement et changement d'adresse



Si vous déménagez, n'oubliez pas de faire vos changements d'adresses auprès des deux paliers gouvernementaux.

Gouvernement du Canada: <https://www.canada.ca/fr/gouvernement/changement-adresse.html>

Gouvernement du Québec: <https://www.mtess.gouv.qc.ca/services-quebec/changement-adresse.asp>



Le chômage ce n'est pas de vacances Même en période de COVID

La période pendant laquelle vous recevez du chômage ne doit pas être considérée comme une période de vacances. En effet, si vous recevez des prestations d'assurance-emploi, vous ne pouvez pas dire à un agent de Service Canada que vous êtes en vacances, et ce, même si vous vous considérez comme tel.

Par une telle affirmation, vous risquez de voir vos prestations suspendues et être sujet à une enquête approfondie sur votre disponibilité et vos recherches d'emploi.

Pour vous assurer de la continuité de vos paiements, vous devez démontrer que vous êtes disponible à l'emploi et que vous recherchez activement un emploi, et ce, à tous les jours. La disponibilité prévue par la loi de l'assurance-emploi est les 5 jours de la semaine, soit du lundi au vendredi.

Vous devez aussi vous assurer que vous êtes joignable rapidement et que vous êtes en mesure de retourner les appels rapidement, de préférence dans les 24 heures suivants la communication.

Malheureusement, nous n'avons pas de solution miracle à vous proposer. Si vous voulez prendre réellement des vacances, sans avoir de souci, vous pouvez toujours suspendre temporairement votre demande de prestation (dépendamment de la durée de votre absence) et la réactiver à votre retour ou encore d'indiquer votre non-disponibilité lors de vos déclarations à la quinzaine. Ces semaines seront reportées à la fin de votre période de prestation.



POUR NOUS REJOINDRE

Mouvement Action-Chômage de Trois-Rivières

1322, rue Sainte-Julie

Trois-Rivières, G9A 1Y6



819-373-1723



mac.troisrivieres@gmail.com



@mac.troisrivieres

- Il est fortement recommandé de prendre rendez-vous avant de vous déplacer afin de s'assurer que nous pouvons vous recevoir. Dans le contexte actuel, certaines mesures devront être respectées.
- Lorsque vous téléphonez, il arrive très souvent que vous soyez transféré dans une boîte vocale, laissez-nous un message et il nous fera plaisir de vous rappeler dès que possible. Vous pouvez aussi communiquer avec nous par courriel.